

**COMPTE RENDU**

**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 25 MARS 2013**

L'an deux mille treize, le vingt cinq mars, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël MANCION, Maire,

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs BINET, CHAPUT, JULLEMIER, KUNTSCHMANN, LE BOULANGER, LEBRUN, MANCION, NAVEAU, PLATEL, PRUNETTA, RODIÈRE et VABRE.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Messieurs BLANLUET (représenté par Madame BINET), GAUVIN (représenté par Madame NAVEAU), MICHEL (représenté par Monsieur JULLEMIER) et PRABONNAUD (représenté par Monsieur KUNTSCHMANN).

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : Madame LEROY, Monsieur COGNO.

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Gilles LE BOULANGER.  
Conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 - Votants : 16.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 5 février 2013 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'inscrire deux délibérations supplémentaires à l'ordre du jour à savoir :

- une demande de subvention au Syndicat des Transports d'Ile-de-France portant sur la mise en conformité de l'arrêt de bus rue de Gometz,
- l'autorisation de signer des conventions permettant d'intervenir en domaine privé dans le cadre des travaux de réfection de la rue des Bois.

Les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité pour l'inscription de ces deux points à l'ordre du jour.

**1. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**1.1. DEMANDE DE REPORT DE L'APPLICATION DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES EN 2014**

*Madame Dominique BINET, Rapporteur,*

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Madame BINET expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine de 4,5 jours. Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour y parvenir, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, sur 9 demi-journées au lieu de 8, comme aujourd'hui ;
- les heures obligatoires d'enseignement sont accomplies les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5 h 30 maximum par journée et 3 h 30 maximum pour une demi-journée,
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1 h 30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes. L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale après avis du maire intéressé.

Au-delà de ces 24 heures d'enseignement obligatoires, la commune devra proposer 3 heures d'activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

Actuellement, la commune prend en charge les services périscolaires de garderie ou d'étude qui se déroulent avant et après la classe. Elle organise également un centre de loisirs le mercredi. Les intervenants actuellement positionnés sur ces temps peuvent, pour tout ou partie, être redéployés sur le temps éducatif. Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement pour passer à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement ne serait accordé de façon dérogatoire que dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Si cette réforme des rythmes scolaires a vocation à s'appliquer dès la rentrée 2013, Madame BINET précise que le décret ouvre la possibilité aux communes de décider de différer d'une année son entrée en application. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Madame BINET propose de reporter la mise en œuvre de cette réforme au sein du groupe scolaire Anne Frank pour les raisons suivantes :

\* **le délai de concertation** : une concertation préalable avec les enseignants, le personnel municipal et les représentants des parents d'élèves s'avère indispensable à l'élaboration d'un projet et la mise en place d'une organisation satisfaisante. Or, le temps imparti pour organiser cette concertation et pour décider d'une nouvelle organisation n'est pas suffisant.

\* **l'encadrement des activités** : il convient également de pouvoir assurer le recrutement et/ou la formation des personnels qui seront en charge d'assurer l'encadrement des activités. L'organisation et la gestion du personnel est difficile dans la mesure où les horaires proposés ne sont pas attractifs (temps non complet, emploi du temps discontinu...). En cas d'absence, les remplacements sont particulièrement compliqués.

\* **les moyens financiers** : Madame BINET rappelle que le coût de cette réforme doit être supporté par les communes. En effet, il semble que les incitations financières annoncées ne sont acquises que pour l'année 2013/2014. Cette dépense de fonctionnement importante, non compensée à terme, nécessite une adaptation très profonde du budget municipal. Or, la commune doit aussi faire face à des dépenses d'entretien importantes sur de nombreux bâtiments, en particulier scolaires, qu'il est indispensable de réaliser dans les meilleurs délais.

\* **les moyens matériels** : l'application de cette réforme nécessite également la disponibilité de locaux supplémentaires, en particulier pour les activités sportives.

Madame BINET précise que pour des motifs identiques et en raison de la nécessité d'adapter les projets communaux aux exigences d'organisation du centre de loisirs intercommunal, les maires des 14 communes composant la Communauté de communes du Pays de Limours ont décidé, à l'unanimité, de solliciter individuellement le report de la mise en œuvre de cette réforme en 2014.

L'ensemble de ces raisons conduit Madame BINET à proposer aux membres du conseil municipal un report de l'application des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014/2015.

Suite à une question de Monsieur PRUNETA, Monsieur le Maire confirme que les aides apportées aux communes qui appliqueraient cette réforme dès septembre 2013 ne sont pas garanties les années suivantes, excepté pour les communes les plus défavorisées dont Les Molières ne fait pas partie.

De plus, cette aide financière accordée la première année s'élève à 50 €/an et par enfant scolarisé, ce qui bien entendu ne couvre pas le coût total de la mise en œuvre de ces nouveaux rythmes scolaires.

Monsieur MANCION indique qu'il n'est pas question de nier l'intérêt pédagogique de la réforme mais simplement de retarder son application pour mieux la préparer. Il précise que certains aménagements dérogatoires aux dispositions du décret nécessitent l'élaboration d'un projet éducatif territorial (par exemple, retenir le samedi matin plutôt que le mercredi matin).

Des réunions de travail et de concertation approfondie entre les élus, l'équipe enseignante, les représentants des parents et le personnel communal sont mises en place pour permettre de dégager un consensus et de garantir une bonne articulation entre chaque activité et chaque intervenant. Il conviendra aussi de prendre le temps pour procéder aux recrutements et à la formation des personnels en fonction des activités retenues.

Monsieur MANCION souhaite aussi éviter la précipitation afin que la commune ne s'engage pas dans la mise en œuvre coûteuse d'une réforme à laquelle le Gouvernement pourrait renoncer. Il rappelle que de nombreuses villes ont fait le choix du report de la réforme pour différentes raisons (coûts élevés, problèmes matériels d'organisation...) et que des élections municipales ont lieu en 2014.

Monsieur LE BOULANGER remarque que la mise en œuvre effective de la réforme sera à la charge de la prochaine équipe municipale. Il s'interroge sur les modalités de préparation par l'équipe actuelle.

Madame BINET répond que l'équipe actuelle doit absolument travailler, d'ici la fin de l'été 2013, sur la préparation de cette réforme même si celle-ci sera effectivement mise en œuvre par la prochaine équipe municipale.

Monsieur PRUNETA souligne qu'au-delà des aspects matériels et financiers qui contraignent les communes, la réforme présente l'intérêt d'alléger les rythmes scolaires inadaptés à un bon apprentissage. Il estime que la journée de classe est actuellement trop longue et trop chargée pour les élèves et qu'il y a donc lieu de mieux répartir les heures d'enseignements dans le temps.

Il rappelle que la précédente réforme de 2008 qui a eu pour conséquence de réduire la semaine de 4,5 jours à 4 jours de classe par semaine n'a pas fait l'objet d'autant de mobilisation. Pourtant, le temps de classe par journée a été alourdi.

Madame BINET estime que les journées des enfants ne seront pas forcément réduites. Actuellement, de nombreux élèves fréquentent les services périscolaires (garderie ou étude avant et après la classe) en raison de l'organisation des journées de travail des parents.

Monsieur RODIÈRE ajoute qu'en plus de ces journées de classe chargées, il y aura désormais également une demi-journée de présence supplémentaire.

Si le samedi matin était retenu comme demi-journée supplémentaire, Monsieur MANCION pense qu'il faudra s'attendre à une augmentation de l'absentéisme en maternelle.

Suite à une question de Monsieur PRUNETA, Monsieur MANCION précise qu'il appartient au maire de proposer en dernier ressort à la DASEN, les modalités de mise en application. Toutefois, il souligne qu'il n'existe aucun conflit ni avec l'équipe enseignante ni avec les représentants des parents d'élèves. L'objectif commun est de trouver une organisation satisfaisante et acceptable par tous.

Monsieur JULLEMIER conçoit qu'il convient de mieux répartir les heures d'enseignements dispensées aux élèves. Toutefois, il se demande pourquoi le choix ne s'est pas porté sur un retour à la situation d'avant 2008 à savoir une semaine de 4,5 jours entièrement organisée et encadrée par le personnel de l'Education Nationale.

Monsieur MANCION convient que la commune n'est pas forcément l'entité la mieux placée pour proposer des activités aux élèves.

Madame BINET précise que la mise en place de ces activités pédagogiques complémentaires va conduire notamment à une réorganisation du centre de loisirs le mercredi. En effet, si les cours ont lieu le mercredi matin, il faut s'attendre à une augmentation de fréquentation du centre de loisirs le mercredi après-midi. Ainsi par exemple, l'activité "piscine" ne pourra donc plus être proposée dans les mêmes conditions.

Suite à une remarque de Monsieur PRUNET, Madame BINET confirme que la présence des enfants aux activités pédagogiques complémentaires ne sera pas obligatoire. Les parents qui le souhaitent et/ou qui le peuvent pourront venir rechercher leur enfant à la fin des cours. La fréquentation aléatoire des enfants aux activités proposées compliquera davantage leur mise en place.

Monsieur MANCION rappelle aussi que le fonctionnement du centre de loisirs intercommunal devra être revu en fonction des choix d'organisation des rythmes scolaires dans les écoles des communes membres de la CCPL.

A l'issue de ce débat et compte tenu des nombreuses interrogations qui restent à régler, Monsieur MANCION demande aux membres du conseil de se prononcer en faveur d'un report de l'application de la réforme des rythmes scolaires au groupe scolaire Anne Frank en 2014/2015.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014/2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des élèves dans les écoles communales.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale.

## **1.2. MODALITÉS DE RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS APRÈS LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2014**

*Monsieur Joël MANCION, Rapporteur,*

Monsieur le Maire indique que la loi portant réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, dans la partie relative à la nouvelle composition des conseils communautaires, fixe :

- \* le nombre de délégués des conseils communautaires,
- \* la répartition des délégués des communes membres à la représentation proportionnelle.

La loi a institué également le principe de l'élection au suffrage universel direct des délégués des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans le cadre des élections municipales pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste.

Bien entendu cette réforme n'interviendra qu'à partir des élections municipales de 2014.

Ainsi, cette réforme oblige à modifier la répartition des sièges c'est-à-dire la représentation des communes au sein du conseil communautaire.

La loi fixe le nombre et la répartition des délégués selon deux options :

- soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées (10 sur 14 pour la CCPL) représentant la moitié de la population totale de celles-ci (13 024 habitants pour la CCPL) ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées (7 sur 14 pour la CCPL) représentant les deux tiers de la population totale (17 365 habitants pour la CCPL). Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges tel que la loi le définit, à savoir pour la CCPL : 30 sièges ne pouvant dépasser 37,

- soit par répartition des sièges à pourvoir entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Les communes n'ayant pu bénéficier de cette répartition se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par la loi.

Les membres du bureau de la Communauté de communes du pays de Limours (CCPL) ont proposé une répartition des sièges dans le cadre de la première option offerte par la loi.

Cette proposition tend à maintenir la représentation des petites communes à 2 élus au lieu d'un seul prévu par la loi et ce, au détriment des trois communes les plus importantes qui verraient le nombre de leurs

représentants sensiblement réduit par rapport à la stricte application de la loi (5 pour Limours au lieu de 9, 4 au lieu de 5 pour Forges-les-Bains et Briis-sous-Forges). A savoir :

<i>Communes :</i>	<i>Population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2013</i>	<i>Répartition actuelle des sièges au sein de la CCPL</i>	<i>Répartition à la représentation proportionnelle (selon la loi)</i>	<i>Répartition proposée par les membres du bureau de la CCPL</i>
Limours	6459	4	9	5
Forges-les-Bains	3723	3	5	4
Briis-sous-Forges	3364	3	5	4
Les Molières	1961	2	2	2
Fontenay-les-Briis	1882	2	2	2
Angervilliers	1645	2	2	2
St-Maurice-Montcouronne	1641	2	2	2
Gometz-la-Ville	1374	2	2	2
Vaugrigneuse	1269	2	1	2
Boullay-les-Troux	649	2	1	2
Pecqueuse	623	2	1	2
Janvry	584	2	1	2
Courson-Monteloup	595	2	1	2
Saint-Jean-de-Beauregard	278	2	1	2
<b>Total :</b>	<b>26047</b>	<b>32</b>	<b>35</b>	<b>35</b>

Monsieur le Maire estime que la proposition du bureau de la CCPL, défavorable à une bonne prise en compte des intérêts de la commune, est génératrice de conflits entre communes tels qu'ils en existent aujourd'hui et qui nuisent gravement au bon fonctionnement de l'intercommunalité. En effet, une commune de moins de 300 habitants ne peut avoir la même représentation qu'une commune de la taille des Molières qui compte près de 2000 habitants et dont les besoins ne peuvent être alignés sur ceux des communes à faible population.

Monsieur LEBRUN souligne que la loi permettait également de passer à 37 représentants au total. Il s'interroge sur les raisons de l'absence de proposition dans ce sens.

Monsieur JULLEMIER regrette le fonctionnement actuel de la CCPL car plus de la moitié des habitants du territoire intercommunal ne sont pas représentés au sein du bureau de cet établissement intercommunal. Il relève toutefois que cet état de fait résulte d'une volonté délibérée des élus concernés qui n'ont pas souhaité siéger au sein de ce bureau (à savoir les communes de Limours, Briis-sous-Forges, Les Molières, Saint Maurice-Montcouronne et Vaugrigneuse soit 14 694 habitants).

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 2 abstentions (Monsieur JULLEMIER et le pouvoir de Monsieur MICHEL)

**REJETTE** la proposition de répartition des sièges présentée par les membres du bureau de la CCPL.

**DEMANDE** l'application de la répartition des sièges à la représentation proportionnelle telle qu'elle découle des termes de la loi portant réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

### **1.3. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois. En effet, plusieurs postes ont été créés pour permettre des avancements de grade ou des recrutements suite à des départs à la retraite ou de mutations sans que les postes vacants ne soient supprimés du tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Ainsi, une liste d'emplois vacants a été soumise à l'avis des membres du CTP.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 29 janvier 2013,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 février 2006,

Considérant la nécessité de supprimer les emplois vacants afin de tenir à jour le tableau des emplois de la collectivité,

Monsieur le Maire propose de remettre à jour le tableau des emplois et de supprimer les emplois suivants :

- 1 emploi de rédacteur suite à l'avancement de grade d'un agent,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à l'avancement de grade d'un agent,
- 1 emploi d'agent administratif suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent puis suite à l'avancement de grade de l'agent embauché en remplacement de l'agent en disponibilité,
- 3 emplois d'agent technique en chef suite à l'avancement de grade des agents,
- 2 emplois d'agent de maîtrise suite aux départs à la retraite de 2 agents,
- 1 emploi d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe : ce grade n'existe plus. L'agent est désormais classé au grade d'AT-SEM de 1<sup>ère</sup> classe.
- 1 Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi d'agent a été titularisé
- 1 Contrat Emploi Consolidé : l'agent a été titularisé.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°55/2012 du 3 décembre 2012, les membres du conseil municipal ont décidé de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Cet emploi avait été créé pour permettre l'avancement de grade d'un agent qui, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013 a été muté dans une autre collectivité. Aussi, Monsieur le Maire souligne qu'il a sollicité l'avis du Comité Technique Paritaire pour supprimer ce poste. La suppression de ce poste au tableau des emplois sera ensuite soumise à l'avis des membres du conseil.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs ainsi mis à jour :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE :</b>				
- Attaché principal	A	1	1	
- Attaché	A	1	1	
- Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
- Adj. administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
<b>FILIERE TECHNIQUE :</b>				
- Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
- Agent de maîtrise	C	1	1	
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	
- Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
- Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	10	10	4 (16h, 21h, 22h et 23h par semaine)
<b>FILIERE ANIMATION :</b>				
- Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
<b>FILIERE SOCIALE :</b>				
- A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
- A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> Classe	C	2	2	
<b>FILIERE SPORTIVE :</b>				
- Conseiller des A.P.S. (Contrat à Durée Indéterminée)	A	1	1	1 (6h / semaine)
<b>Autres emplois :</b>				
- Surveillant d'études dirigées (Non titulaires)		3	3	3 (1h30 par jour d'étude)
<b>TOTAL :</b>		<b>26</b>	<b>25</b>	<b>8</b>

Demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

#### **1.4. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ETAT – CRÉATION D'UN CHEMIN ACCESSIBLE ET SÉCURISÉ CONDUISANT AUX TERRAINS DE SPORTS**

*Monsieur Joël MANCION, Rapporteur,*

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention exceptionnelle d'Etat afin de financer le projet de création d'un chemin accessible et sécurisé conduisant aux terrains de sports.

Ce projet consiste principalement à installer un système d'éclairage public le long du chemin conduisant aux équipements sportifs communaux à savoir entre la route départementale n°838 et les vestiaires des équipements sportifs.

Monsieur le Maire rappelle que ce chemin est en grave naturelle ce qui rend souvent sa planéité défectueuse particulièrement après une période pluvieuse. L'absence d'éclairage conduit les piétons et les cyclistes à marcher ou rouler dans les flaques d'eau.

Pour permettre un éclairage suffisant, Monsieur le Maire propose donc d'installer 5 mâts et luminaires le long de ce chemin.

Monsieur le Maire expose l'offre présentée par la société QUEKENBORN qui estime le montant de ces travaux à 7 615,50 € Hors Taxes soit 9 108,14 € TTC.

Monsieur LEBRUN indique qu'il serait souhaitable de prévoir un éclairage avec une détection automatique afin d'éviter une consommation d'électricité excessive et inutile. Monsieur MANCION précise qu'une étude plus globale sera menée pour réduire les consommations électriques sur l'ensemble des installations sportives (terrains, vestiaires...).

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** l'avant projet proposé par la société QUEKENBORN pour un montant de 7 615,50 € Hors Taxes soit 9 108,14 € TTC.

**SOLLICITE** une subvention exceptionnelle d'Etat au taux maximum pour le dossier présenté ci-dessus.

**S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'année 2013 de la commune.

#### **1.5. CONVENTION PERMETTANT LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DANS LE CADRE D'UNE MISSION DE CONSEIL EN URBANISME**

*Monsieur Joël MANCION, Rapporteur,*

Monsieur le Maire rappelle que la Direction Départementale des Territoires (DDT) n'intervient plus pour dresser les procès-verbaux d'infraction lorsqu'une demande de permis a été déposée et n'est pas respectée par les pétitionnaires.

De manière plus générale, les services de la DDT ont été très fortement réduits depuis la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et les communes ont donc plus de difficultés pour obtenir de l'aide et des conseils en urbanisme.

Monsieur le Maire propose donc de conclure une convention avec le service urbanisme du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande couronne afin de pouvoir faire appel ponctuellement à des agents spécialisés dans ce domaine et en particulier pour apporter une aide à la commune lors des contentieux (rédaction des procès-verbaux d'infraction, conseils sur les procédures juridiques...).

Monsieur le Maire rappelle que le CIG est un établissement public. Les tarifs des interventions sont fixés par les membres du conseil d'administration en fonction de la taille de la commune. A titre d'exemple, le tarif pour l'année 2013 s'élève à 56,50 € TTC / heure pour les communes de 1 001 à 3 500 habitants.

Monsieur LE BOULANGER s'interroge sur les suites qui sont données aux procès-verbaux une fois rédigés. Monsieur MANCION répond qu'effectivement, les procédures sont très longues pour aboutir à des interventions réelles. Toutefois, les infractions d'urbanisme doivent être poursuivies afin d'apporter de la crédibilité à l'action communale dans ce domaine. Si la commune laisse faire sans intervenir, il est inutile d'établir des règles et de rédiger un Plan Local d'Urbanisme.

Demande au conseil de se prononcer.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupation des sols proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de 3 ans.

#### **1.6. INDEMNITÉ POUR LES ENSEIGNANTS A L'OCCASION DE LA CLASSE DE DÉCOUVERTE – ANNÉE 2013**

*Monsieur Joël MANCION, Rapporteur,*

Monsieur Joël MANCION propose aux membres du conseil municipal d'attribuer une indemnité aux deux enseignants qui organiseront une classe de découverte et encadreront les élèves de CM2 pendant le séjour qui se déroulera du 22 au 26 avril 2013 à La Bourboule sur le thème des volcans d'Auvergne.

Monsieur le Maire précise qu'un agent communal participera également à l'encadrement de ce séjour ainsi que des accompagnants bénévoles dont un secouriste.

Demande au conseil de se prononcer.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de verser une indemnité de 250 € brut à chacun des enseignants accompagnateurs.

Cette dépense sera imputée à l'article 64118 "Personnel titulaire - Autres indemnités" du budget en cours.

#### **1.7. RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BOULLAY-LES-TROUX - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DES MOLIÈRES**

*Monsieur Alexandre VABRE, Rapporteur,*

Monsieur VABRE indique que le conseil municipal de Boullay-les-Troux a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme le 13 février 2013.

La commune des Molières étant limitrophe, l'avis des membres du conseil municipal des Molières est sollicité.

Monsieur VABRE a relevé dans les documents qui nous ont été adressés, les éléments suivants :

- \* **Les objectifs généraux qui y sont présentés :**
- mettre en valeur l'environnement et les entrées de ville,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,



- assurer le développement de la commune,
- porter l'action sur des quartiers à mettre en valeur.
- \* **Le rapport de présentation** indique que le village est structuré par :
  - le centre bourg, qui ne dispose pas de possibilité de densification,
  - le hameau de Montabé, en fond de vallée, qui est un site urbain constitué sans possibilité de densification,
  - le hameau de Boullay Gare, qui présente des possibilités de densification.

Dans le rapport de présentation, il est indiqué que le village est à ce jour constitué de 98% de maisons individuelles dont 75% sont composées de plus de 5 pièces. Sur la base de ce constat, la commune affiche une volonté de diversification de la typologie de logements à créer. Une étude a été établie par le cabinet d'urbanisme du Parc Naturel Régional de la Haute vallée de Chevreuse sur la base de deux scénarii. La commune a choisi le scénario élargi pour son développement.

Dans les orientations d'aménagement et de programmation, deux secteurs d'urbanisation ont ainsi été identifiés, suivant un échancier prévisionnel, avec les équipements correspondants. Les deux zones identifiées pour l'urbanisation à venir sont :

- une parcelle de 1 ha en centre bourg, en zonage UBb avec un COS de 0,40, pour des habitations entre 2 et 4 pièces ;
- un aménagement d'ensemble sur le lieu dit Champ Croche au sud de la commune, d'une surface de 5,20 ha, prévue en 2 tranches AU1 : 4,2 et AU2 : 1,0. La capacité d'accueil globale retenue en compatibilité avec les objectifs du Parc Naturel Régional de la Haute vallée de Chevreuse est de l'ordre de 30 à 35 logements et 10 logements en réserve foncière dont la réalisation s'échelonne selon les besoins futurs de la commune.

Il est à noter que les règles d'urbanisation de Boullay-les-Troux dans les différentes zones sont basées sur un COS compris entre 0,10 et 0,40 et sur une hauteur en général, de 10 mètres au faîtage. Deux zones urbaines sont définies dans le règlement : UA et UB.

Suite à une question de Monsieur PLATEL, Monsieur VABRE confirme que le hameau de Montabé est considéré comme un "site urbain constitué" qui n'a pas vocation à s'étendre au-delà de ce qui est déjà construit.

Au vu de ces remarques, Monsieur VABRE demande aux membres du conseil municipal des Molières de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°13/02/05 du 13 février 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de Boullay-les-Troux a approuvé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que les dispositions envisagées par la commune de Boullay-les-Troux dans son projet de PLU ne sont pas incompatibles avec celles contenues dans le projet de PLU de la commune des Molières,

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à l'unanimité, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été arrêté par le conseil municipal de Boullay-les-Troux le 13 février 2013.

## **1.8. DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE (STIF) – MISE EN CONFORMITÉ DE L'ARRÊT DE BUS RUE DE GOMETZ**

**Monsieur Joël MANCION, Rapporteur,**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de la réfection de la chaussée et de ses dépendances rue de Gometz, il est nécessaire d'effectuer des travaux de mise en conformité de l'arrêt de bus "La Cocquetière" aux Molières.

Ces travaux consistent en la mise aux normes des hauteurs et des longueurs de quais facilitant l'accès y compris pour les personnes à mobilité réduite et permettant de sécuriser les arrêts pendant les montées et descentes des usagers.

Pour ce faire, l'actuel arrêt de "La Cocquetière" (côté des numéros pairs) doit être déplacé. Les deux arrêts de bus dits de "La Cocquetière" situés de chaque côté de la voie seront ainsi face à face.

Le coût de cette mise en conformité est estimé à 8 772 € HT soit 10 491,31 € TTC.

Monsieur le Maire précise que trois abribus d'occasion seront gracieusement donnés à la commune par le Conseil général de l'Essonne.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de mise en conformité de l'arrêt de bus comme ci-dessus présenté.

**ACCEPTE** que la commune des Molières porte la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

**SOLLICITE** pour ce projet, une subvention du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) à hauteur de 75 % du montant Hors Taxes des travaux.

**DIT** que le montant des travaux sera inscrit au budget de l'année 2013 et financé sur les fonds propres de la collectivité.

**SOLLICITE** une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de la subvention.

### **1.9. INTERVENTIONS EN DOMAINE PRIVÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DES BOIS – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS**

*Monsieur Joël MANCION, Rapporteur,*

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de réfection de la rue des Bois, une intervention en domaine privé s'avère indispensable pour assurer la préservation de l'ouvrage public ainsi que la sécurité des usagers de la voie.

Ces interventions en domaine privé concernent notamment des travaux d'abattage d'arbres, de décaissement et terrassement des talus et de dépose et repose des clôtures.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal l'acquisition par la commune d'une partie des parcelles appartenant à Monsieur HUET du ROTOIS et cadastrées section AA n°25 (environ 46 m<sup>2</sup>) et B n°137 (environ 30 m<sup>2</sup>) sises au lieudit "Sous les Bois de Saint Jean" aux Molières et à Boullay-les-Troux pour une superficie totale de 76 m<sup>2</sup>. Ces parties de parcelles permettront d'assurer une largeur minimum de 8 mètres sur toute la longueur de la rue des Bois concernée par les travaux.

Le prix de ces parcelles situées en zone naturelle ND a été estimé par le service des Domaines à 80 € pour environ 76 m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire propose que le prix d'acquisition soit fixé à 1,50 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur MANCION précise qu'un projet de convention a donc été soumis aux trois propriétaires riverains concernés par ces travaux à savoir Madame PIARRETTE et Messieurs HUET du ROTOIS et TOFFIN. Ce projet ayant été accepté dans leur rédaction, il sollicite l'avis des membres du conseil.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes des projets de convention tels qu'ils sont proposés.

**DONNE** son accord de principe pour l'acquisition d'une partie des parcelles AA n°25 et B n°137 appartenant à Monsieur HUET du ROTOIS afin de permettre un élargissement de l'emprise publique de la voie au prix de 1,50 €/m<sup>2</sup>. Ce point fera l'objet d'une délibération plus précise lorsque le plan de géomètre aura été dressé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que l'ensemble des documents utiles à la réalisation de ces travaux.

## 2. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 2.1. COLLECTE DES DÉCHETS

#### *\* Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)*

Monsieur JULLEMIER annonce que l'assemblée du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Hurepoix a décidé de baisser le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en 2013. Ce taux passe donc de 10,95 % à 10,80%.

#### *\* Jeu-concours "A vos marques ! Prêts ? Papier !"*

Monsieur JULLEMIER indique que le Jeu-concours organisé par le SICTOM du Hurepoix sur les 47 communes membres a permis de collecter 435 tonnes de papier entre le 1<sup>er</sup> novembre 2012 et le 1<sup>er</sup> mars 2013. Ce tonnage correspond à une augmentation d'environ 30% par rapport au tonnage de la période de référence (novembre 2011 à mars 2012).

La commune des Molières est arrivée 20<sup>ème</sup> au classement général sur 47 communes. Le jeu-concours a été remporté par la commune de Chatignonville.

#### *\* Collecte des papiers et des journaux*

Monsieur LE BOULANGER rappelle que les papiers et des journaux sont collectés à partir des bornes d'apport volontaire situées rue de Gometz (parking du Paradou) et parking de la Mairie aux Molières. Aucun autre mode ne sera plus accepté à compter du mois d'août 2013. Cette modalité de collecte permet au SICTOM de réaliser une économie d'environ 300 000 € par an.

*SÉANCE LEVÉE A 22 H 15.*